

# LA PRESTATION CANADIENNE DE MALADIE POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCMRE)

## 1. C'est quoi la PCMRE?

Cette prestation fournit une aide financière aux personnes qui sont incapables de travailler au moins 50% de leur semaine de travail prévue pour se mettre en isolement parce qu'elles sont atteintes ou pourraient être atteintes de la COVID-19, elles ont reçu la recommandation de se mettre en isolement à cause de la COVID-19 ou elles ont un problème de santé sous-jacent qui le met plus à risque de contracter la COVID-19.

## 2. Combien d'argent pourrais-je recevoir?

Les personnes admissibles peuvent recevoir 500\$ (moins 10% après les retenues d'impôt : 450\$) pour une période d'une semaine.

Vous pouvez réclamer la prestation pour un maximum de 4 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Les périodes d'une semaine n'ont pas à être consécutives. Chaque période d'une semaine commence un dimanche et se termine le samedi suivant.

Il est important de réclamer la prestation le plus tôt que possible, car vous n'avez que 60 jours après la fin de la période d'une semaine admissible pour faire une demande.

Par exemple, vous êtes tombé malade de la COVID-19 et vous êtes incapable de travailler pour la période du 7 février au 13 février 2021. Vous avez alors un maximum de 60 jours suivant le 13 février pour demander la prestation avant qu'il ne soit trop tard.

## 3. Suis-je admissible?

Cette prestation est offerte tant aux salariés qu'aux travailleurs indépendants qui habitent au Canada et détiennent un numéro d'assurance sociale (NAS) valide.

Vous n'avez toutefois pas besoin d'être un citoyen ou un résident permanent du Canada pour être admissible.

Vous pourriez ne pas avoir droit à la PCMRE si vous êtes admissible à d'autres programmes d'aide financière.

## 4. Est-ce que la PCMRE est similaire à la Prestation canadienne pour la relance économique (PCRE)?

Non, LA PCMRE et la PCRE sont deux programmes d'aide financière qui ont des critères d'admissibilité différents.

En fait, pour recevoir la PCMRE vous devez ne pas avoir demandé ou recevoir l'une des prestations suivantes pour la même période visée :

- Prestation canadienne pour la relance économique (PCRE)
- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)
- Prestations d'invalidité de courte durée
- Prestations d'assurance-emploi
- Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

## 5. Comment je peux demander la PCMRE?

Vous pouvez faire votre demande auprès de l'Agence de Revenu Canada (ARC) en ligne.

**Pour toutes questions et demande de renseignements, veuillez contacter les Services d'aide juridique du Centre francophone de Toronto au (416) 922-2672, extension 300.**